

# ORPEA

Société Anonyme

12, rue Jean Jaurès

92813 Puteaux Cedex

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 8 320 000 €  
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de Versailles  
et du Centre

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de Versailles  
et du Centre

**Saint Honoré BK&A**  
140, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €  
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de Paris

## ORPEA

Société Anonyme

12, rue Jean Jaurès  
92813 Puteaux Cedex

---

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'Assemblée générale de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 012 000 euros (un million douze mille euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe, et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 17 novembre 2023

Les commissaires aux comptes

Saint-Honoré BK&A

Mazars

Deloitte & Associés



Xavier GROSLIN

Gaël Lamant

Damien Leurent

## ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE

Je, soussigné Laurent GUILLOT, Directeur Général de la société ORPEA, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux alinéas 1° et 5° de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 1.012.000 € (un million douze mille euros).

Fait à Puteaux, le 17 novembre 2023

Monsieur Laurent GUILLOT

*Laurent Guillot*

✓ Certified by  yousign

Directeur Général



### Siège social

12, rue Jean Jaurès, CS 10032, 92813 Puteaux CEDEX, France / Tél. : 01 47 75 78 07 - Fax : 01 47 75 78 00 - [www.orpea-groupe.com](http://www.orpea-groupe.com)  
ORPEA S.A. : capital de 646 938,51 € / 401 251 566 RCS NANTERRE / APE 8710 A